

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2023

Délibération n°2023/251

Nombre de conseillers :

En exercice : 66    Présents : 48    Votants : 56    Pour : 56    Contre : 0    Abstention : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick – Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

SONNAY

VERNIOZ

VILLE SOUS ANJOU

Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI  
Xavier

Mr LHERMET Claude

Mr REY Jean Marc

Mr SATRE Luc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr SEGUI Jean-Michel pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mme COULAUD Raymonde pouvoir à Mr MALATRAIT Jean Charles - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr PAVONI Jean-François pouvoir à Isabelle DUGUA – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mr REY Jean Marc pouvoir à Mr MERLIN Denis

**EXCUSES** : Mr FLAMANT Yann – Mme MONNERY Annie – Mr ANDRE Sébastien - Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle - Mr DURIEUX Jean Luc - Mr BOUSSARRD Gérard – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : Commerce de proximité : soutien à l'économie de proximité – dispositif commun EBER/Région – attribution d'une subvention à la SARL aux délices de Chanas, à la SAS L'Imprévu et à l'EURL Pillon Justine.

- Vu les articles 1511-2 et 1511-3 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,
- Vu le règlement d'aides de la Région Auvergne – Rhône-Alpes portant sur le financement du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 et modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017, le 29 mars 2018, le 20 décembre 2018, le 15 février 2019, le 2 mai 2019, le 28 juin 2019, le 17 septembre 2020, le 16 octobre 2020 et le 22 janvier 2021,
- Vu la délibération n°2019/085 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône confirmant la mise en place du régime d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente en partenariat avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes et approuvant le règlement d'aide correspondant et ses évolution/modifications qui seraient approuvées par le Conseil régional, adoptée le 27 mars 2019,
- Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-1 3-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Considérant la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant les besoins des entreprises locales issues du commerce, de l'artisanat avec point de vente,

Considérant la nécessité de renforcer la dynamique des centres-villes et bourgs-centres,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie Nord Isère en date du 05 juillet 2023 pour la SARL AUX DELICES DE CHANAS,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie Nord Isère en date du 05 juillet 2023 pour la SAS L'IMPREVU,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère en date du 25 août 2023 pour l'EURL PILLON JUSTINE,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité de ses membres,**

**APPROUVE** l'attribution des subventions suivantes :

<b>Société</b>	<b>Montant alloué</b>
SARL Aux Délices de Chanas	1 027,00 €
SAS L'Imprévu	2 663,00 €
EURL PILLON Justine	2 967,00 €

**DIT** que ces dépenses sont financées par les crédits inscrits aux comptes 20421 et 20422 du budget communautaire,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**